



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 15 FEV. 2018

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Affaire suivie par :
Sophie LEROY
T : 03 22 97 81 80
Anne MARESCHAL
T : 03 22 97 81 14
✉ : Tout mél doit être envoyé simultanément à ces adresses
- pref-environnement@somme.gouv.fr
- sophie.leroy@somme.gouv.fr
- anne.mareschal@somme.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 23 juin 2015, vous avez sollicité la prorogation de la durée de validité du certificat d'antériorité du 14 décembre 2012 dont est détentrice votre société pour l'exploitation d'un parc éolien de huit aérogénérateurs sur le territoire des communes d'Hangest-en-Santerre, Le-Plessier-Rozainvillers, et Mézières-en-Santerre (parc dénommé Plessier).

Je note, d'une part, que votre demande n'apporte pas, à ma connaissance, de changement substantiel aux circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation obtenue, et d'autre part, que vous avez motivé celle-ci par les difficultés rencontrées pour le raccordement au réseau électricité des installations de ce parc éolien.

Étant donné que pour cette raison indépendante de sa volonté, votre société n'a pas pu mettre en service ses installations dans le délai de trois ans, conformément aux dispositions de l'article R.553-10 du code de l'environnement applicable à la date de votre demande, la durée de validité du bénéfice du régime d'antériorité précité est prorogée jusqu'au 14 décembre 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Monsieur Gérald BRUN
Directeur du développement France
VALOREM SAS
213 cours Victor Hugo
33323 Bègles Cedex

Copie à :

- Monsieur le sous-préfet d'Abbeville, sous-préfet de Montdidier par intérim
- Unité Départementale de la Somme de la DREAL des Hauts-de-France